



COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES SENIORS ET DELEGATIONS

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du 26/05/2025

Président : DJEDOU Djamel

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :
competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

INFORMATION FMI :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres ! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- Tout manquement fera l'objet d'une amende
- Les Clubs doivent être en possession d'une tablette avec une version compatible pour l'application FMI.
- Pour toute communication par mail avec la commission les clubs doivent obligatoirement utiliser la boîte mail officielle.
- Pour tout mail concernant une rencontre merci d'indiquer **le numéro du match**

Lorsqu'un match est reporté il sera automatiquement reprogrammé à la première date disponible sur le calendrier. Les clubs doivent anticiper à l'avance cette reprogrammation.

**INFORMATION COUPE DE FRANCE 2025/2026 : La date limite d'engagement en Coupe de France :
15 juin 2025**

Les engagements se font auprès de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

Avis important pour les clubs désirant faire une demande d'inversion de rencontre :

Lorsqu'un club souhaite inverser une rencontre car les installations ne sont pas disponibles pour quelconques raisons que ce soit, seul le club demandeur doit faire la demande sur Footclub. En effet, si les deux clubs font la demande cela crée un dysfonctionnement au niveau de l'application.

Suite à de nombreux reports de Matches, les matchs sont programmés sur des jours fériés, vous avez la possibilité d'avancer les rencontres en semaine, avec accord des 2 Clubs, si l'éclairage est homologué.

Les deux dernières journées étant fixées aux Dimanches 18 et 25 Mai à 13h pour les levers de rideau et 15h pour les matchs principaux.

Les Matches en retard étant programmés avant le 18 Mai , doivent se jouer **OBLIGATOIREMENT**





- Responsable D1, D2 et D3 : BRUYAT Pascal
- Responsable D4 et D5 : Bernard DELORME
- Responsable coupes Xavier BOUVIER et René GIRAUD : Djamel DJEDOU
- LES FINALES DES 2 COUPES AURONT LIEU AU Stade de la Paillère à Romans s/Isere :
- Les Clubs qualifiés sont invités à amener avec eux leur tablette FMI

René GIRAUD : Samedi 14 JUN 2025 à 18h15 ST ROMAIN DE SURIEU / FC RAMBERTOIS

Xavier BOUVIER : Dimanche 15 Juin 2025 à 16H00 CREST AOUSTE / ST JUST ST MARCEL

- Responsable délégation: Éric THIVOLLE
- Responsable vétérans : FOUYAT Camille

COUPE VÉTÉRANS :

- **Finale Vétérans aura lieu au Stade de la Paillère à Romans Dimanche 15 Juin à 10h et opposera : FC RAMBERTOIS / FC DU CHATELET**

Nombreux sont les Clubs qui nous interrogent sur les montées et descentes, nous vous informons que celles-ci sont dépendantes de de celles de la LAURAFoot

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 22 septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
Séniors G Lever de rideau	Dimanche 13h00	Dimanche entre 12h et 14h
Séniors G	Dimanche 15h00	Dimanche entre 14h et 15h30
Séniors F ou G	Samedi 20h00 (1)	Voir règlement

(1) : Un club peut, dès la parution de la composition de sa poule solliciter la commission des compétitions à programmer toutes ou parties de ses rencontres de la saison à domicile à jouer à 20h00.

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire Négocié : C'est l'heure qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.





Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée

TABLEAU MONTEES ET DESCENTES CI-DESSOUS (les classements actuels peuvent évolués (affaires en cours)

Attention : Les calculs des montées et descentes seront définitifs, lorsque la LauRaFoot aura validé les montées en District, et lorsque la commission du statut de l'arbitrage, du statut des éducateurs, et le barème de pénalisation seront mis à jour. Les classements actuels sont susceptibles d'être modifiés.



CI-DESSOUS LE TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2024/2025

CHAMPIONNATD1									
Début de saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Descentes de R3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Montées en R3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Descentes en D2	1	2	3	4	4	5	5	6	7
Montées de D2	4	4	4	4	3	3	2	2	2
Fin de saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12

CHAMPIONNATD2									
Début de saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Descentes de D1	1	2	3	4	4	5	5	6	7
Montées en D1	4	4	4	4	3	3	2	2	2
Descentes en D3	3	4	5	6	6	7	7	8	9
Montées de D3	6	6	6	6	5	5	4	4	4
Fin de saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24

CHAMPIONNATD3									
Début de saison	48	48	48	48	48	48	48	48	48
Descentes de D2	3	4	5	6	6	7	7	8	9
Montées en D2	6	6	6	6	5	5	4	4	4
Descentes en D4	6	7	8	9	10	11	12	12	13
Montées de D4	9	9	9	9	9	9	9	8	8
Fin de saison	48	48	48	48	48	48	48	48	48

CHAMPIONNATD4									
Début de saison	73	73	73	73	73	73	73	73	73
Descentes de D3	6	7	8	9	10	11	12	12	13
Montées en D3	9	9	9	9	9	9	9	8	8
Descentes en D5	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Montées de D5	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Fin de saison	72	72	72	72	72	72	72	72	72

CHAMPIONNATD5									
Descentes de D4	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Montées en D4	12	12	12	12	12	12	12	12	12



4. Hiérarchisation des équipes dans les compétitions

ARTICLE 28 : Accessions et Descentes

1. ACCESSIONS

a. D1 en ligue (R3) : les équipes classées 1,2 et 3 montent en R3

b. D2 en D 1 : 2 poules = 4 montées, les deux premiers de chaque poule. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place.

c. D3 en D2 : 4 poules = 6 montées, Le premier de chaque poule + les deux meilleurs deuxièmes déterminés selon les règles prévues à l'alinéa f. suivant.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D2 pour remplacer les montants manquants.

d. D4 en D3 : 6 poules = 9 montées. Le premier de chaque poule + les trois meilleurs deuxièmes. Les trois meilleurs deuxièmes déterminés selon les règles prévues à l'alinéa f. suivant.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de cette poule accéderait à sa place. Dans le cas où plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent pas accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D3 pour remplacer les montants manquants.

e. D5 accession en D4 : 12 poules = 12 montées (Le premier de chaque poule) et éventuellement les meilleures deuxièmes pour atteindre le nombre de 12 montées.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de cette poule accéderait à sa place. Dans le cas où plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent pas accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D4.

f. Pour l'accession à la division supérieure, les équipes classées au même rang de poules différentes d'un même niveau de championnat sont départagées par les points obtenus lors des matchs aller et retours joués entre les 5 premiers de leurs poules respectives.

En cas d'égalité de points entre les équipes à départager, le classement entre elles s'effectuera de la façon suivante :

1. Différence entre les buts marqués et les buts encaissés du mini championnat entre les 5 premiers des poules respectives,
2. Meilleur attaque,
3. Buts marqués à l'extérieur.